

Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage

Modification du 10 février 2009

*L'Office fédéral de la communication
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mars 2009.

10 février 2009

Office fédéral de la communication:
Martin Dumermuth

¹ RS 784.101.113

Annexe 1
(art. 1)

Prescriptions techniques et administratives relatives aux services de télécommunication²

Ch. 2 à 6

2. Prescriptions techniques et administratives concernant la qualité du service universel (5^e édition)
3. Prescriptions techniques et administratives concernant l'acheminement et la localisation des appels d'urgence (10^e édition)
4. Prescriptions techniques et administratives concernant la communication et la publication des interfaces pour l'accès aux réseaux de télécommunication (5^e édition)
5. *Abrogé*
6. Prescriptions techniques et administratives concernant les caractéristiques d'interface du service universel (4^e édition)

² Le texte de ces prescriptions n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Il peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne ou téléchargé à l'adresse www.bakom.admin.ch.